

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1974)
Heft: 295

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Assurance-maladie : un combat politique

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
N° 295 21 novembre 1974

Onzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement

pour une année : 40 francs
jusqu'à la fin 1975 : 44 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Eric Baier
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
René Duboux

295

La votation du 8 décembre prochain qui voit s'affronter l'initiative socialiste et syndicale pour une meilleure assurance-maladie et le contre-projet du Parlement n'est pas seulement une bataille de chiffres et de pourcentages accessibles aux seuls spécialistes. Deux solutions qui diffèrent techniquement, mais qui visent le même but ? Non. Deux projets qui, derrière l'imperméabilité du langage juridique, cachent un choix politique. Depuis 1890, la Confédération est compétente pour instituer une assurance-maladie généralisée et complète. Mais depuis 1890 la droite a imposé des solutions partielles qui, toutes, se sont révélées insatisfaisantes et insupportables à l'usage. L'initiative socialiste ne fait que réaliser cette compétence déjà ancienne en proposant une assurance sociale qui introduit la solidarité des bien-portants à l'égard des malades, des hommes à l'égard des femmes, des jeunes à l'égard des vieux, des hauts revenus à l'égard des bas salaires, des célibataires à l'égard des familles. Elle donne à chacun des droits égaux devant la maladie, quels que soient ses moyens.

Le contre-projet, lui, nous ramène au XIXe siècle : il ne prévoit plus la possibilité de l'obligation. En Suisse, le bétail est assuré obligatoirement contre la maladie, pas les personnes. La droite qui, devant l'inflation et les difficultés économiques de l'heure, fait appel à la solidarité de toutes les couches de la population, refuse cette même solidarité devant la maladie.

Le raisonnement est simple dans son cynisme et les arguments anti-étatiques et de responsabilité personnelle cachent mal les intérêts matériels en jeu. La santé est un secteur économique important qui se développe à un rythme rapide. Cette explosion des coûts de la médecine, le contre-projet veut la faire supporter par les salariés ; c'est le niveau des revenus qui opérera automatiquement une sélection, donc une limitation de la consommation médicale. Voilà comment la droite

entend le sens de la responsabilité personnelle. Et du même coup elle soulage les finances publiques, autre manière de limiter la redistribution de la richesse. Elle laisse surtout intacte l'institution médicale, son organisation anachronique, le charlatanisme qui caractérise l'industrie pharmaceutique.

Avec l'initiative, le raisonnement est inversé. Ce qui importe en premier lieu c'est le droit aux soins pour tous et des charges qui soient réparties proportionnellement aux possibilités de chacun. Seule une assurance obligatoire et des primes proportionnelles au revenu peuvent donner une substance à ce postulat. Mais il est bien évident qu'un tel principe ne peut s'accorder de la pente « naturelle » de l'institution médicale. La médicalisation croissante de la société nous conduit tout droit à une impasse ; nous l'avons déjà montré. La réalisation d'un véritable droit aux soins doit s'appuyer sur la définition d'une politique de la santé. La collectivité ne peut se payer plus longtemps encore le luxe d'une médecine contre-productive et d'une industrie pharmaceutique anarchique. Une assurance-maladie sociale comme celle que propose l'initiative socialiste ne signifie pas seulement que plus de moyens seront utilisés pour soulager les effets ; mais que l'accent doit être mis sur la prévention, c'est-à-dire notamment les conditions de vie et de travail.

Voilà pourquoi la votation du 8 décembre a une signification politique importante, aussi importante que l'introduction de l'AVS. Une victoire du contre-projet équivaudrait à un nouveau retard de plusieurs décennies.

DANS CE NUMÉRO

P. 2/3 : Genève : L'utopie près du Rond-point de la Jonction; p. 3 : Courrier; pp. 4/5 : La vidéo face à la TV traditionnelle; p. 5 : Les cartes du PSS; p. 6 : Point de vue - Le carnet de Jeanlouis Cornuz; p. 7 : La semaine dans les kiosques alémaniques; p. 8 : Au profit des branches les plus saines du capitalisme.